

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Service consulté

N° 9^e / 12-06



**Représentation du Conseil Général au sein du Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance de Colmar**

Résumé : *Proposition de désignation de la Vice-Présidente du Conseil Général comme représentante du Conseil Général au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar*

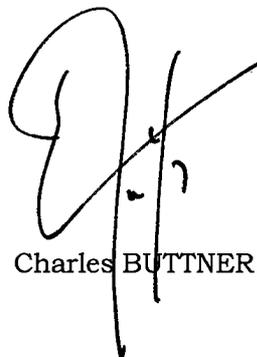
Institué par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Colmar a été créé par arrêté préfectoral n° 03-15-7 du 15 janvier 2003.

Le CLSPD constitue une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peut définir des objectifs à atteindre, dresse le constat des actions de la prévention de la délinquance et définit des actions et objectifs dont il suit l'exécution et assure la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Sécurité de Colmar (2003-2006).

Le Conseil Général, par délibération du 14 avril 2004, m'avait désigné comme son représentant au sein du CLSPD de Colmar.

Afin de poursuivre cette représentation dans ses aspects opérationnels, il conviendrait de nommer en mes lieux et place, Madame Brigitte KLINKERT, Vice-Présidente du Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER